

Les questions suivantes peuvent vous guider dans le choix de l'option de conservation qui vous convient.

Est-ce que vous voulez demeurer propriétaire et transmettre la propriété à vos héritiers?

Si tel est votre souhait, la servitude de conservation et la réserve naturelle pourraient être des options intéressantes pour vous.

Vous voulez continuer à vivre sur votre propriété jusqu'à la fin de vos jours?

Dans ce cas, vous pourriez considérer le don par testament.

Vous ne voulez pas demeurer propriétaire, mais vous aimeriez assurer la protection des milieux naturels sur votre propriété?

Le don de votre propriété ou d'une partie de celle-ci à un organisme de conservation pourrait être considéré, tout comme la vente pour une partie de sa valeur ou la vente de votre propriété à un organisme de conservation.

Vous souhaitez profiter d'avantages fiscaux tout en préservant vos milieux naturels?

En faisant un don de propriété ou d'une servitude de conservation, vous pourriez bénéficier d'avantages fiscaux intéressants. Non seulement vous pourriez obtenir une réduction d'impôt, mais si le don génère un gain en capital, celui-ci sera exonéré d'imposition.

Vous aimeriez diminuer vos taxes foncières et scolaires?

Avec l'établissement d'une réserve naturelle sur votre propriété, vous pourriez réduire vos taxes foncières et scolaires.

Pour plus d'information sur les options de conservation, communiquer avec nous.



Memphrémagog
Conservation

☎ 819-620-3939

✉ conservation@memphremagog.org

📍 51 rue Cabana, Magog (Québec) J1X 2C4

🌐 memphremagog.org

📱 [memphremagogconservation](https://www.facebook.com/memphremagogconservation)



FONDATION • FOUNDATION
NATURE
MEMPHRÉMAGOG

☎ 819-868-0723

✉ infofnm@gmail.com

📍 98 Chemin Southière, Magog, (Québec) J1X 0P1

Conservation

Quelles sont vos options?

📷 Loutre de rivière, Ariane Orjikh

Ce projet a été réalisé dans le cadre du projet Accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ), pour lequel Conservation de la nature Canada a reçu une aide financière de plus de 144 M\$ du gouvernement du Québec.

Québec

CONSERVATION
DE LA NATURE
CANADA



NATURE
CONSERVANCY
CANADA



📷 Baie Fitch, ruisseau Bunker



Memphrémagog
Conservation



FONDATION • FOUNDATION
NATURE
MEMPHRÉMAGOG

Comma-MCI20250221



Le papier recyclé de ce dépliant contient 100% de fibres postconsommation.

Conservation, quelles sont vos options?

Pour préserver les milieux naturels de votre propriété, des options légales s'offrent à vous. Selon l'option de conservation sélectionnée, vous pourriez bénéficier d'incitatifs fiscaux ou d'une diminution des taxes municipales et scolaires. Ces options peuvent s'appliquer sur une partie ou sur l'ensemble votre propriété. Le choix de l'option de conservation tient compte des caractéristiques de votre propriété, des usages que vous voulez maintenir et de vos objectifs personnels.



Milieu humide du ruisseau Tompkin, Ariane Orjikh

Le don écologique

Un propriétaire peut faire un don de sa propriété, en totalité ou en partie, à un organisme de conservation, à une municipalité ou au gouvernement. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et la Loi sur les impôts du Québec, le don écologique donne droit à des avantages fiscaux particuliers qui varient en fonction de la situation financière de chaque propriétaire et de la valeur du don. Comparativement à la plupart des autres dons de charité, les dons écologiques permettent de réduire à zéro le taux d'inclusion du gain en capital réalisé par le don de la propriété et il n'y a aucune limite de revenu pour le calcul du crédit d'impôt. Si le terrain est donné par testament à un organisme de conservation, le propriétaire continuera à en bénéficier de son vivant, en laissant à sa succession les avantages fiscaux relatifs au don.

La vente à des fins de conservation

Un propriétaire foncier peut choisir de vendre sa propriété, en totalité ou en partie, à un organisme de conservation, à une municipalité ou au gouvernement qui en assurera la protection à perpétuité. Le propriétaire peut aussi la vendre pour une partie de sa valeur.

La servitude de conservation

Dans le cas où le propriétaire désire garder sa propriété, il est possible d'établir une servitude de conservation avec un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement, afin d'assurer la protection des milieux naturels de sa propriété, et ce, en totalité ou en partie. Les servitudes de conservation établissent par une entente légale les restrictions des usages, telles que la construction de bâtiments ou de routes, afin d'assurer la protection des milieux naturels qui s'y trouvent. Le type de restrictions dépend des caractéristiques écologiques de la propriété, des mesures nécessaires à leur conservation et des objectifs du propriétaire. Une servitude de conservation a l'avantage de permettre au propriétaire de maintenir certaines activités sur son terrain pourvu que celles-ci respectent les objectifs de conservation. Une servitude de conservation peut être d'une durée limitée ou perpétuelle et est liée aux titres de la propriété. Toutefois, pour obtenir des incitatifs fiscaux ou financiers, la servitude doit être à perpétuité.

La réserve naturelle

Dans le cas où le propriétaire désire garder sa propriété, il est aussi possible de désigner sa propriété, en totalité ou en partie, à titre de réserve naturelle. Le propriétaire conclut alors une entente avec le gouvernement du Québec portant sur des mesures de conservation. Selon cette entente, le propriétaire s'engage volontairement à restreindre certains usages sur sa propriété afin de protéger les milieux naturels qui s'y trouvent. La reconnaissance d'une réserve naturelle lui donne droit à une réduction des taxes foncières et l'exemption de taxes scolaires. Comme pour la servitude de conservation, l'entente est liée aux titres de propriété et les futurs acquéreurs de la propriété seront tenus de respecter l'entente de reconnaissance. Une réserve naturelle peut être d'une durée minimale de 25 ans, mais est généralement perpétuelle.

Options de conservation	Vous demeurez propriétaire?	Avantages fiscaux	Réduction des taxes foncières et scolaires
Don écologique	✘	✔	
Vente à des fins de conservation	✘		
Servitude de conservation	✔ <i>Restreint les usages</i>	✔	
Réserve naturelle	✔ <i>Restreint les usages</i>		✔